

**Subventions 2022 aux organisations
syndicales étudiantes et associations
étudiantes élues aux conseils centraux.**

Conseil d'administration du 4 juillet 2022

Délibération 2022/07/CA-067

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

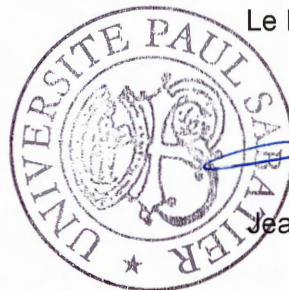
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers accordent les subventions 2022 suivantes aux associations et syndicats étudiants pour un montant total de 6 037,02 € - Budget services centraux CRB 101 :

BOUGE TA FAC	3 567,33 €
E=MC2	1 372,05 €
UNI	823,23 €
Tous les étudiants pour l'UPS	274,41 €

Toulouse, le 4 juillet 2022
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 31

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0